

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-09-18-03

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme MOA K, M. NOVICK C., Mme WILK I, Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : M. FONTAINE S. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LEROY Emmanuel (pouvoir à M. BEAUCAMP Loïc), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.).

Étaient absents : M. COUILLET T. Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA GARANTIE PRÉVOYANCE SOCIALE DES AGENTS

Dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. En ce qui concerne le risque prévoyance, la participation minimale obligatoire a été fixée à 20% du montant de référence de la cotisation de 35 euros mensuels, soit 7 euros mensuels, à la charge de la collectivité. Pour rappel, la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont verse déjà une participation de 5 euros mensuels pour tout agent ayant souscrit à un contrat prévoyance proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), dans le cadre de la convention de participation, pour le risque Prévoyance, souscrite par le Centre de gestion 76 (CDG76). Le montant de la participation étant révisé à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer de nouveau pour acter cette réévaluation à 7euros/mois par agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance MNT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la réévaluation de la participation communale à 7euros mensuel, par agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Dit que cette réévaluation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à un contrat de prévoyance auprès de la MNT,
- Autorise Madame le maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- Inscrit au budget primitif 2025 de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la

cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 18 septembre 2024

Le maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240918-2024-09-18-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Le secrétaire de séance, M. Loïc BEAUCAMP



Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.